

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 4 JUILLET 2018**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le quatrième jour de juillet deux mille dix-huit, à dix-huit heures (18h00), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Substituts : M. Marco Savard pour M. le maire Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu et M. Léo Quenneville pour M. le maire Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Absences motivées : Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville et M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Ladite séance extraordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu ayant été dûment convoquée par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu, Mme Joane Saulnier et ce, par courrier recommandé, le tout aux fins de satisfaire aux exigences de l'article 156 du Code municipal.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

18 h 00 **Ouverture de la séance, constatation de la transmission de l'avis spécial
et adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT l'avis spécial donné le 27^e jour du mois de juin 2018 et acheminé par courrier recommandé le 28 juin 2018, tel qu'il apparaît à l'original de cet avis, convoquant ainsi les membres du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu à savoir, le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

CONSIDÉRANT l'avis transmis le 28 juin 2018 à l'effet qu'il sera pris en considération les sujets suivants à savoir:

18h00 Ouverture de la séance.

Constatation de la transmission de l'avis spécial.

Adoption de l'ordre du jour.

1.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

1.1 Crise du marché des matières recyclables : Demande d'intervention rapide du gouvernement du Québec (document 1.1).

PV2018-07-04

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Appui à Développement Innovations Haut-Richelieu (DIHR) concernant une demande d'extension de délai pour réaliser les travaux dans le cadre du programme « Villages branchés ».

2.2 Piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham : Mandat à Me Richard Lemieux pour représenter la MRC relativement à un dossier d'infraction.

3.0 URBANISME

3.1 Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) : Demande adressée au gouvernement afin d'en suspendre l'adoption (document 3.1).

4.0 AUTRES SUJETS

4.1 Tout autre sujet peut être discuté si tous les membres sont présents.

5.0 VARIA

6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE;

15241-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Marco Savard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ADOPTER l'ordre du jour dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

1.1 Crise du marché des matières recyclables

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2017, la Chine a informé l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de son intention d'interdire à court terme, l'entrée sur son territoire de 24 matières recyclables, provoquant par le fait même une crise du recyclage à l'échelle mondiale;

CONSIDÉRANT QUE certaines entreprises opérant des centres de tri et de traitement des matières recyclables ont indiqué à leurs clients qu'elles mettraient fin à leurs opérations dès la fin du mois de juin 2018 si aucune compensation financière additionnelle ne leur était versée pour ajuster à la hausse le prix facturé pour le traitement de ces matières;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, les centres de tri des environs ne peuvent recevoir plus de matières collectées en raison, notamment, des défis opérationnels et économiques engendrés par cette crise;

CONSIDÉRANT QUE de fortes hausses de coûts sont à prévoir à court terme;

CONSIDÉRANT QUE les montants versés par le *Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables* ne sont pas suffisants pour couvrir la totalité des dépenses additionnelles qui interviendront;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'instabilité du marché des matières recyclables, les municipalités et MRC pourront difficilement évaluer les dépenses pour assurer le traitement adéquat de ces matières;

PV2018-07-04

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et MRC n'ont pas à assurer la santé financière des centres de tri ainsi que le poids des investissements requis pour optimiser la valorisation des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre les objectifs figurant à la « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, il est essentiel de maintenir la confiance et la participation des citoyens au service de collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE la qualité du tri des matières recyclables est un enjeu important dans la crise actuelle;

CONSIDÉRANT QU'étant donné l'urgence de la situation et des effets néfastes que pourrait avoir une interruption de service sur la participation citoyenne à la collecte sélective, le conseil considère que le gouvernement du Québec doit mettre en place des mesures financières et réglementaires immédiates afin de maintenir, soutenir et développer l'industrie québécoise du recyclage et assurer la mise en marché de ces matières;

EN CONSÉQUENCE;

15242-18

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de Beauharnois-Salaberry afin de demander au gouvernement du Québec de mettre immédiatement en place les mesures nécessaires afin de maintenir les opérations des centres de tri qui traitent les matières recyclables en provenance des ménages, industries, commerces et institutions du Québec afin d'éviter toute interruption de service pour les citoyens;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'implanter à court terme auprès des centres de tri du Québec, des normes de qualité rigoureuses et des mesures de contrôle efficaces et uniformes dont il assurera le suivi, afin de permettre une meilleure qualité de tri et favoriser l'écoulement des matières sur les marchés de proximité;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'implanter à court terme des mesures adéquates de récupération des contenants de verre visés par le programme actuel de collecte sélective afin d'en assurer leur recyclage et en éviter l'enfouissement.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, se retire des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier « *DIHR - Demande d'extension de délai - Programme « Un Canada branché* ». M. Patrick Bonvouloir quitte son siège et sort de la salle du Conseil.

M. Pierre Chamberland, maire de la municipalité de Saint-Valentin, s'absente pour quelques instants.

2.0

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PV2018-07-04

2.1 **DIHR - Demande d'extension de délai -
Programme « Un Canada branché »**

CONSIDÉRANT QUE Développement Innovations Haut-Richelieu (DIHR) réalise des travaux dans le cadre du programme « Un Canada branché »;

CONSIDÉRANT QUE la gestion serrée du budget accordé a permis de couvrir plus de territoire dont une partie de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

CONSIDÉRANT QU'il serait possible de couvrir encore plus de territoire à l'intérieur du même budget, conditionnellement à ce que le délai de réalisation soit prolongé;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'extension de délai doivent être transmises avant le 6 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de la fibre optique au sein du territoire de la MRC du Haut-Richelieu est un enjeu économique très important;

EN CONSÉQUENCE;

15243-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier, M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier « *DIHR - Demande d'extension de délai - Programme « Un Canada Branché »* » et étant sorti de la salle des délibérations;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de Développement Innovation Haut-Richelieu afin d'obtenir une extension du délai accordé pour réaliser les travaux dans le cadre du programme « Un Canada branché ».

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et M. Pierre Chamberland, maire de la municipalité de Saint-Valentin, réintègrent la salle des délibérations et reprennent leur siège.

2.2 **Piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham - Mandat**

15244-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER Me Richard Lemieux de la firme Lemieux Marchand Hamelin, Avocats pour représenter la MRC du Haut-Richelieu relativement à un dossier d'infraction concernant la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à même le surplus non affecté de la Partie VI du budget.

ADOPTÉE

M. Jacques Landry, maire de Venise-en-Québec, prend son siège.

3.0 **URBANISME**

3.1 **OGAT - Demande de suspension d'adoption**

CONSIDÉRANT QUE le 31 mai 2018, les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ont tenu une rencontre de consultation relative à l'état d'avancement du renouvellement des projets d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) ;

CONSIDÉRANT QUE la version corrigée des OGAT relatives au territoire et aux activités agricoles, à la gestion durable des forêts et de la faune, de même que les documents d'accompagnement et guides mentionnés dans les différents cahiers n'ont pas été rendus disponibles pour la consultation ;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du cahier Conservation de la biodiversité, de la nouvelle version de celui sur le Développement durable des milieux de vie de même que les réponses obtenues de la part des représentants du gouvernement lors de la rencontre du 31 mai dernier suscitent toujours des craintes et des interrogations méritant d'être soulignées et transmises au gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a demandé au gouvernement du Québec le 26 juin 2018 de suspendre l'adoption des OGAT puisqu'elles auraient pour effet de limiter les pouvoirs des municipalités en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite que le conseil de la MRC du Haut-Richelieu exprime les mêmes demandes;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, c.13) sanctionnée le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'il est légitime pour les municipalités de conserver les pouvoirs inhérents à la bonne administration de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le mandat initial des MRC est l'aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

15245-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir

ET À L'UNANIMITÉ, IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au MAMOT de suspendre l'adoption des OGAT tant que toute l'information, la documentation, les guides, etc. ne seront pas rendus publics et plus particulièrement pour les motifs suivants :

1. L'adoption des OGAT par cahier est précipitée et devrait s'accompagner de la modification de nombreuses lois nécessitant une mise à jour avant leur entrée en vigueur. Ce modèle d'adoption complexifie grandement leur intégration dans les outils d'aménagement et soulève des questionnements quant à la cohérence du travail qui a été effectué en silo par les différents ministères. Il est indispensable de veiller à simplifier le cadre qu'exige la vision gouvernementale pour la révision des outils de planification régionaux et locaux, d'autant plus que ce dernier implique des ressources humaines que les MRC et les municipalités n'ont, pour la majorité d'entre elles, tout simplement pas ;
2. La modulation des attentes concernant la gestion de l'urbanisation selon les spécificités des régions est un enjeu majeur pour l'ensemble des MRC du Québec. Le gouvernement présente maintenant, par la démarche partenariale de coconstruction des chapitres régionaux, un régime dont peuvent se prévaloir uniquement les quatre MRC de la Montérégie qui ne sont pas incluses dans les périmètres métropolitain et péri-métropolitain, où

le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et l'application de l'orientation 10 maintiennent leur préséance. Par ailleurs, la prise en compte de la modulation pour les municipalités rurales où les pressions de développement sont minimales ou nulles doit être maintenue dans les orientations, et ce, en fonction de leurs caractéristiques, non pas de la MRC dans laquelle elles se situent ;

3. L'attente 1.1.2 de l'OGAT Développement durable des milieux de vie où il est attendu des MRC qu'elles resserrent les limites des périmètres d'urbanisation ou créent des zones de réserve lorsque l'espace disponible dans une municipalité excède la croissance anticipée doit être revue. Le schéma d'aménagement devrait poser des balises permettant aux municipalités d'atteindre des objectifs de développement pour chacun de ses secteurs à développer et lui laisser de soin d'établir elle-même ses priorités de développement selon certains critères. En demandant aux MRC de remplacer les municipalités dans cette responsabilité et de limiter grandement leur capacité de développement, le gouvernement conserve un droit de regard injustifié sur les pouvoirs des conseils municipaux en matière d'aménagement et ne respecte pas les échelles de planification.
4. L'orientation 10 de l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la CMM en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement, adopté en 2011 devrait être abrogée puisque ses attentes sont reprises dans les nouvelles OGAT et que leur libellé ne répond pas à l'engagement du gouvernement à communiquer des attentes qui sont formulées le plus clairement possible.

ADOPTÉE

4.0 **AUTRES SUJETS**

- 4.1 Aucun autre sujet n'est discuté puisque tous les membres ne sont pas présents.

5.0 **VARIA**

6.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

7.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

15246-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 4 juillet 2018.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier